COVID-19 : Mises à jour réglementaires sur les régimes de retraite au Canada

Gouvernement fédéral

- Signataire de l'Entente de 2020 sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale[1] (l'« Entente de 2020 »)
- Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »)
  - Levée de la suspension des options de transfert et des achats de rentes dans le cadre des régimes PD, sous réserve de certaines conditions
  - FAQ - moratoire volontaire sur les paiements de solvabilité
  - Certains reports de dates limites automatiques
  - Le BSIF encourage la présentation de demandes sous forme électronique
- Ministère des Finances
  - Moratoire volontaire sur les paiements de solvabilité
  - Suspension temporaire des restrictions interdisant les emprunts dans les régimes de pension agréés (« RPA »)
  - Règles temporaires de suspension de la prescription aux limites applicables aux périodes de congé dans le cadre d'un régime de congé à traitement différé
  - Report de l'échéance des décisions pour créditer rétroactivement le service ouvrant droit à pension dans le cadre d'un régime PD ou pour verser des cotisations de rattrapage dans un régime CD
  - Cotisations de rattrapage pouvant être versées dans les régimes CD en 2021 pour 2020
  - Annulation de la condition d'emploi de 36 mois dans la définition de « période admissible de salaire réduit » pour 2020
  - Admissibilité des périodes de réduction salariale de 2020 à titre de période admissible de salaire réduit dans le cadre d'un RPA
- Agence du revenu du Canada (« ARC ») (applicable aux régimes dans tous les territoires)
  - Renonciation à la cotisation minimale de l'employeur de 1 % à un régime CD
  - Report de la date limite pour que les membres choisissent de faire créditer les périodes admissibles de paie réduite qui ont pris fin en 2019 à titre de service ouvrant droit à pension
  - Réduction du montant minimal requis des retraits des FERR, des RPAC et des prestations variables en vertu d'un régime CD
- Autres initiatives fédérales
  - Prestation canadienne d'urgence[2] et Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants
  - Subvention salariale d'urgence du Canada[3] et subvention relative aux employés des petites entreprises
  - **MISE À JOUR :** Allocations de soutien du revenu[4] et modification du régime d'assurance-emploi (AE)[5]
  - Nouvelles exigences de déclaration pour les feuillets T4[6]
  - Congé relatif à la COVID-19

Voir nos *Bulletins Blakes* d'avril et de mai 2020 et notre balado :
Mise à jour : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19
Alerte : Le BSIF met à jour sa FAQ à l'intention des régimes de retraite privés fédéraux
FAQ : les régimes de retraite canadiens et la COVID-19
Balado Continuité Blakes d'avril 2020 : *COVID-19: The Regulatory Impact on Pensions* (en anglais seulement)
Voir aussi nos *Bulletins Blakes* de juin, juillet et septembre 2020 :
Les cinq questions que les employeurs se posent le plus souvent au sujet de la Prestation canadienne d'urgence
Mise à jour n° 2 : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19
Publication d'un projet de règlement pour les régimes de pension et les régimes de congé à traitement différé
Le BSIF lève la suspension temporaire des options de transfert et la restriction sur les rachats de rentes

Blakes

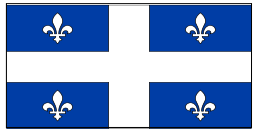

Québec

- Signataire de l'Entente de 2020
- Mise à jour du degré de solvabilité devant être pris en compte dans le cas de certains paiements effectués à partir d'un régime PD
- Maintien de la participation active malgré une suspension temporaire d'accumulation de droits
- Élimination de l'exigence de déposer un rapport d'évaluation actuarielle d'ici le 31 décembre 2020 pour les régimes PD dont les niveaux de capitalisation au 31 décembre 2019 étaient inférieurs à 90 %
- Adoption des modifications proposées au *Règlement de l'impôt sur le revenu* concernant les régimes de pension agréés aux fins de l'application du régime fiscal québécois[9]
- Harmonisation des modifications proposées au *Règlement de l'impôt sur le revenu* concernant les régimes de congé à traitement différé[9]
- Certains reports de dates limites automatiques

Voir notre *Bulletin Blakes* d'avril 2020 :
Retraite Québec annonce des mesures d'assouplissement temporaires pour la gestion des régimes complémentaires de retraite pendant la pandémie de COVID-19

Balado Continuité Blakes d'avril 2020 (en anglais seulement) :
COVID-19: The Regulatory Impact on Pensions

Bulletin Blakes de juillet 2020 :
Nouvelles mesures d'assouplissement temporaires pour les régimes complémentaires de retraite du Québec

Colombie-Britannique

- Signataire de l'Entente de 2020
- Possibilité de suspendre les cotisations à un régime CD au moyen d'une demande au surintendant
- Possibilité d'une prolongation de la période d'amortissement et/ou d'un report des dates limites de versement des taux de cotisation
- Rappel relatif aux restrictions existantes concernant certains transferts d'actifs, y compris les transferts de valeurs de rachat
- Certains reports de dates limites automatiques
- Congé relatif à la COVID-19

Voir notre *Bulletin Blakes* de mai 2020 :
Mise à jour : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19

Balado Continuité Blakes d'avril 2020 (en anglais seulement) :
COVID-19: The Regulatory Impact on Pensions

notre *Bulletin Blakes* de juin 2020 :
Mise à jour n° 2 : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19

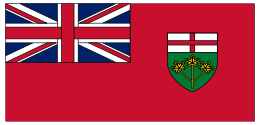

Ontario

- Signataire de l'Entente de 2020
- **NOUVEAU :** Option facultative de report des cotisations de l'employeur dans certains régimes PD
- La suspension temporaire des cotisations à un régime CD n'entraînera pas la liquidation de ce dernier
- Approche de l'ARSF relativement aux limites sur les transferts de valeurs de rachat et les achats de rentes (régimes PD)
- Certains reports de dates limites automatiques et de dates limites sur demande[7]
- Aucune SAP ne peut être imposée pour des communications aux membres retardées (mais l'ARSF doit en être avisée)
- Suspension des délais en vertu de la loi à l'égard du TSF
- Report de cotisations à payer
- Congé en cas d'urgence pour maladie infectieuse
- **NOUVEAU :** Consultation du TSF sur les audiences en personne pendant la pandémie de COVID-19[8]

Voir notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 :
Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19

nos *Bulletins Blakes* d'avril et de mai 2020 :
Mise à jour : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19
FAQ : les régimes de retraite canadiens et la COVID-19
Alerte : L'ARSF publie l'intervention de gestion d'urgence pour le secteur des régimes de retraite

Balado Continuité Blakes d'avril 2020 (en anglais seulement) :
COVID-19: The Regulatory Impact on Pensions

nos *Bulletins Blakes* de juin 2020 :
Alerte : L'ARSF publie son approche sur les limites des transferts de valeurs de rachat et les achats de rentes des régimes à prestations déterminées

Mise à jour n° 2 : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19

NOUVEAU : *Bulletin Blakes* de septembre 2020 :
Les employeurs ontariens qui reportent le paiement de cotisations sont soumis à d'autres restrictions

Blakes

Alberta[10]

- Signataire de l'Entente de 2020
- Certains reports de dates limites automatiques
- Rappel relatif aux restrictions existantes concernant certains transferts d'actifs, y compris les transferts de valeurs de rachat
- Possibilité d'une prolongation de la période d'amortissement et/ou d'un report des dates limites de versement des taux de cotisation
- Congé relatif à la COVID-19[11]
- Les administrateurs peuvent demander la permission de suspendre les paiements spéciaux de solvabilité et de continuité pour la période du 24 juin 2020 au 31 décembre 2020
- L'excédent actuariel disponible permis pour la suspension des cotisations passe de 20 % à 40 % pour un seul exercice d'un régime
- Les régimes interentreprises collectivement négociés sont exemptés de l'application de la provision pour écarts défavorables (PED) aux cotisations pour 2020
- Les documents devant être déposés ou fournis en vertu de l'EPPA, à l'exception des désignations de bénéficiaires, peuvent être livrés par voie électronique
- **NOUVEAU :** Dépôt électronique obligatoire des états financiers audités, des textes des régimes et des modifications à ceux-ci, et des documents du dépositaire de la caisse de retraite du régime[12]

Voir notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 :
Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19

notre *Bulletin Blakes* de mai 2020 :
Mise à jour : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19

Balado Continuité Blakes d'avril 2020 (en anglais seulement) :
COVID-19: The Regulatory Impact on Pensions

notre *Bulletin Blakes* de juin 2020 :
Mise à jour n° 2 : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19

notre *Bulletin Blakes* de juin 2020 (en anglais seulement) :
Alberta Introduces Additional COVID -19 -Related Relief

Saskatchewan

- Signataire de l'Entente de 2020
- **MISE À JOUR :** Modification de la suspension des options de transfert ou de paiement à partir des régimes PD[13]
- Sous réserve des faits propres à un cas particulier, un régime CD peut être modifié afin de suspendre temporairement les cotisations de l'employeur et du participant pour une période se terminant au plus tard le 31 décembre 2020
- Certains reports de dates limites automatiques
- Congé pour urgence de santé publique

Voir notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 :
Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19

notre *Bulletin Blakes* de mai 2020 : *Mise à jour : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19*

notre *Bulletin Blakes* de juin 2020 :
Mise à jour n° 2 : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19

Manitoba

- Certains reports de dates limites automatiques
- Rappel des règles relatives au transfert de valeurs de rachat existantes
- Congé pour urgence de santé publique

Voir notre *Bulletin Blakes* de mai 2020 :
Mise à jour : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19

notre *Bulletin Blakes* de juin 2020 :
Mise à jour n° 2 : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19

Nouvelle-Écosse

- Signataire de l'Entente de 2020
- Certains reports de dates limites automatiques

Voir notre *Bulletin Blakes* de mai 2020 :
Mise à jour : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19

notre *Bulletin Blakes* de juin 2020
Mise à jour n° 2 : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19

Nouveau-Brunswick

- Signataire de l'Entente de 2020
- Un régime CD peut être modifié de manière à interrompre les cotisations pour le reste de l'année 2020
- Certains reports de dates limites automatiques
- Rappel des règles relatives au transfert de valeurs de rachat existantes et des attentes relatives à la vérification et au nouveau calcul des ratios de transfert
- Congés d'urgence

Voir notre *Bulletin Blakes* de mai 2020 : *Mise à jour : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19*

notre *Bulletin Blakes* de juin 2020 : *Mise à jour n° 2 : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19*

Terre-Neuve-et-Labrador

- Certains reports de dates limites automatiques

Voir notre *Bulletin Blakes* de mai 2020 :
Mise à jour : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19

notre *Bulletin Blakes* de juin 2020 :
Mise à jour n° 2 : Le point sur les régimes de retraite et avantages sociaux pendant la pandémie de COVID-19

[1] Le 4 juin 2020, le BSIF a publié une FAQ sur l'Entente de 2020.

[2] Le 20 août 2020, le gouvernement du Canada a annoncé le prolongement de la Prestation canadienne d'urgence de 24 semaines à 28 semaines.

[3] Le 27 juillet 2020, le projet de loi C-20, la *Loi concernant des mesures supplémentaires liées à la COVID-19*, a reçu la sanction royale. Pour en savoir davantage à ce sujet, consultez nos *Bulletins Blakes* de juillet 2020 intitulés *Faits saillants : changements proposés à la Subvention salariale d'urgence du Canada* et *Le gouvernement propose de prolonger et de réviser la Subvention salariale d'urgence du Canada*.

[4] **MISE À JOUR** : Le 20 août 2020, la ministre des Finances du Canada a annoncé que la Prestation canadienne d'urgence sera remplacée par trois nouvelles prestations temporaires : 1) la Prestation canadienne de la relance économique; 2) la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique; et 3) la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants. Le 2 octobre 2020, le projet de loi C-4, la *Loi relative à certaines mesures en réponse à la COVID-19* (le « projet de loi C-4 »), a reçu la sanction royale. Entre autres, le projet de loi C-4 édicte la *Loi sur les prestations canadiennes de relance économique* qui autorise le versement de la Prestation canadienne de relance économique, de la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique et de la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants. Pour en savoir davantage à ce sujet, consultez le communiqué de presse publié par Emploi et Développement social Canada et son document d'information concernant la *Loi sur des mesures en réponse à la COVID-19*.

[5] **MISE À JOUR** : Le 20 août 2020, la ministre des Finances du Canada a annoncé la transition de la Prestation canadienne d'urgence (« PCU ») à un programme d'assurance-emploi. Dans le cadre de cette transition, la ministre des Finances a annoncé des modifications temporaires au régime d'assurance-emploi. Le 25 septembre 2020, le gouvernement du Canada a annoncé que la transition de la PCU vers le régime d'AE commencerait le 27 septembre 2020. Pour en savoir davantage à ce sujet, consultez le document d'information publié par Emploi et Développement social Canada intitulé *Aider les Canadiens au cours de la prochaine étape de la reprise économique : accès accru à l'assurance-emploi et prestations de la relance économique*.

[6] Le 26 août 2020, l'ARC a annoncé de nouvelles exigences de déclaration pour les feuillets T4 pour l'année d'imposition 2020. Ces nouvelles exigences s'appliquent à tous les employeurs et aideront l'ARC à valider les paiements de la subvention salariale d'urgence du Canada, de la prestation canadienne d'urgence et de la prestation canadienne d'urgence pour les étudiants.

[7] Voir la page suivante.

[8] **NOUVEAU :** Le 30 septembre 2020, le Tribunal des services financiers (le « Tribunal ») a annoncé qu'il allait tenir une consultation publique de 30 jours portant sur deux nouveaux projets d'instructions de pratiques relatives aux audiences en personne devant le Tribunal durant la pandémie de COVID-19 et aux audiences électroniques devant le Tribunal au moyen généralement de la fonction de vidéoconférence de Microsoft Teams.

[9] Le 17 août 2020, le gouvernement du Québec a publié le Bulletin d'information 2020-11, lequel indique que le gouvernement du Québec adoptera les modifications proposées par le ministre des Finances du Canada à l'égard du *Règlement de l'impôt sur le revenu,* annoncées le 2 juillet 2020, aux fins du régime fiscal québécois. De plus, le Bulletin d'information 2020-11 indique que le *Règlement sur les impôts* sera modifié afin que les modifications temporaires proposées au *Règlement de l'impôt sur le revenu* relativement aux régimes de congé à traitement différé y soient intégrées (ces modifications avaient également été annoncées par le ministre des Finances du Canada le 2 juillet 2020). Pour en savoir davantage au sujet du projet de règlement proposé par le gouvernement fédéral, consultez notre *Bulletin Blakes* de juillet 2020 intitulé *Publication d'un projet de règlement pour les régimes de pension et les régimes de congé à traitement différé*.

[10] Le 3 juin 2020, le surintendant des régimes de retraite de l'Alberta a publié l'EPPA Update 20-03, lequel présente des mesures d'allègement additionnelles relatives à la pandémie de COVID-19. Deux exigences prévues à la *Employment Pension Plans Act* ont été modifiées temporairement : a) l'exigence de la signature d'un témoin sur un formulaire de renonciation du conjoint sera maintenue, mais la signature peut être retardée de 60 jours au maximum; et b) plutôt que d'aviser les participants 30 jours à l'avance d'une modification des cotisations obligatoires, l'avis relatif à la modification doit être émis dans les 60 jours suivant sa mise en œuvre.

[11] Le 17 juin 2020, le décret Order in Council 181/2020 a été déposé, modifiant le règlement *Employment Standards (COVID-19 Leave) Regulation* au chapitre de la variance et des exemptions relatives aux congés pour raisons familiales.

[12] **NOUVEAU :** Le 30 septembre 2020, le surintendant des régimes de retraite de l'Alberta a publié l'EPPA Update 20-06, lequel indique que des modifications ont été apportées au site de dépôt en ligne de l'Employment Pensions pour permettre le dépôt en ligne des états financiers audités des régimes de retraite, des textes des régimes et des modifications à ceux-ci, et des documents des dépositaires de la caisse de retraite des régimes, conformément à la *Employment Pension Plans Act* et au *Employment Pension Plans Regulation*. À compter du 1er octobre 2020, ces documents et les formulaires et sommaires connexes, ou les versions comparées, doivent désormais être déposés en ligne au lieu d'être envoyés par courriel ou par la poste à Employment Pensions.

[13] **NOUVEAU :** Le 5 octobre 2020, le surintendant des régimes de retraite de la Saskatchewan a annulé son avis, publié le 16 avril 2020, qui concernait la suspension des options de transfert ou de paiement à partir des régimes PD, et il a publié un nouvel avis intitulé *Freeze on Transfers or Payments out of Defined Benefit Plans is Modified: Consent is Given to Proceed with Most Transfers and Payments Subject to Conditions*.

[7] Le 18 juin 2020, l'ARSF a mis à jour ses lignes directrices relatives à l'intervention de gestion d'urgence pour le secteur des régimes de retraite afin de fournir des détails sur le report des dates limites introduites dans le Règl. de l'Ont. 287/20 (modifiant les dispositions générales) et le Règl. de l'Ont. 288/20 (modifiant le le Règl. de l'Ont. 310/13, *Transferts d'éléments d'actifs visés aux articles 80 et 81 de la Loi*). La question 11 présente les éléments d'information suivants :

Élément	Échéance actuelle	Nouvelle échéance
Rapport d'évaluation de modification au régime	6 mois après la date requise pour que la modification soit soumise à l'enregistrement	12 mois si la date d'échéance pour la soumission de la modification est dans les 6 mois précédant la **date de dépôt** et avant le 1er juillet 2020
Options de régimes de retraite interentreprises lorsque les cotisations sont insuffisantes pour les prestations	30 jours après la soumission à l'administrateur et dans les 9 mois suivant la date d'évaluation	30 jours après la soumission aux administrateurs et dans les 12 mois suivant la date d'évaluation si cette date est le 31 décembre 2019 ou le 1er janvier 2020
Établissement de plan : évaluation	90 jours	180 jours si la date de prise d'effet est 90 jours avant la **date de dépôt** et au plus tard le 1er juillet 2020
Rapport d'évaluation	9 mois après la date de l'évaluation	12 mois après la date de l'évaluation si cette date est le 31 décembre 2019 ou le 1er janvier 2020
Déclaration annuelle de renseignements (DAR)	Régimes CD : 6 mois après la fin de l'exercice du régime Régimes PD : 9 mois après la fin de l'exercice du régime	31 décembre 2020 si l'échéance est la **date de dépôt** ou après cette date et avant le 31 décembre 2020
Rapport de liquidation, DAR en instance, DAR et états financiers à produire après la liquidation	6 mois après la date de prise d'effet de la liquidation	9 mois après la date de prise d'effet de la liquidation si cette date est dans les 6 mois précédant la **date de dépôt** et avant le 1er octobre 2020
Rapport annuel sur l'évaluation de la liquidation	6 mois après la date de l'évaluation	Si la date de l'évaluation est le 1er janvier 2020 ou après cette date et avant le 1er juillet 2020, à la première des éventualités suivantes : 9 mois après la date de l'évaluation; ou le 31 décembre 2020
Avis aux participants concernant les modifications apportées aux régimes	60 jours après l'enregistrement	120 jours si l'échéance est la **date de dépôt** ou après cette date et avant le 1er novembre 2020
Relevés annuels pour les participants et relevés bisannuels pour les anciens participants et participants retraités	6 mois après la fin de l'exercice du régime	31 décembre 2020 si l'échéance est la **date de dépôt** ou après cette date et avant le 31 décembre 2020 et que l'ARSF est avisée d'avance du retard des relevés
États financiers et rapports d'auditeurs, au besoin	6 mois après la fin de l'exercice du régime	31 décembre 2020 si l'échéance est la **date de dépôt** ou après cette date et avant le 31 décembre 2020
Sommaire des renseignements sur les placements	6 mois après la fin de l'exercice du régime	31 décembre 2020 si l'échéance est la **date de dépôt** ou après cette date et avant le 31 décembre 2020
EPPP et modifications apportées aux EPPP	60 jours après l'enregistrement du régime ou de la modification à l'EPPP	120 jours si l'échéance est la **date de dépôt** ou après cette date et avant le 1er novembre 2020

Demandes de consentement du DG à un transfert d'actifs	9 mois après la date de la prise d'effet du transfert	12 mois si l'échéance est la **date de dépôt** ou après cette date et avant le 1er novembre 2020
Documents à déposer à l'achèvement d'un transfert d'actifs	60 jours après l'achèvement du transfert	120 jours si l'échéance est la **date de dépôt** ou après cette date et avant le 1er novembre 2020
Transferts d'actifs achevés après le consentement du DG	120 jours après le consentement	180 jours si l'échéance est la **date de dépôt** ou après cette date et avant le 1er novembre 2020
Avis aux participants et autres (prestations déterminées et cotisations déterminées)	6 mois après la date de la prise d'effet du transfert	9 mois si l'échéance est la **date de dépôt** ou après cette date et avant le 1er novembre 2020